

## ARRÊTÉ N°10/2022

**Objet : Portant délégation de signature à Madame Élodie SOANEN, assurant les fonctions de directrice du pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT).**

**Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-9 par lequel le président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (APCI) peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

**Vu** la délibération 2020-06-01 en date du 8 juin 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Bièvre Est ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Élodie SOANEN.

**Considérant** que Madame Élodie SOANEN assure les fonctions de directrice du pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de la signature de certains actes et documents soient assurés par des agents de la collectivité, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

### Arrête

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Élodie SOANEN, à compter du 2 juillet 2022, assurant les fonctions de directrice du pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- Les actes relatifs à la signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant ne pouvant pas excéder 1 500€ euros Hors Taxes. ;
- Les récupérations des heures supplémentaires, des congés et autorisations d'absences exceptionnelles des agents communautaires relevant de sa responsabilité ;
- Les ordres de mission ponctuels des agents communautaires relevant de sa responsabilité ;
- Les conventions de stages sans incidence financière et courriers de réponse ;
- Les invitations aux comités techniques et groupes de travail ;
- Les correspondances à destination des partenaires techniques et administrés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie SOANEN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par le directeur général des services ou le directeur des services techniques.

**Article 2** : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la mention suivante : « *par délégation du Président – Arrêté n°10/2022* ».

**Article 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes de Bièvre Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- notifié à l'intéressé,
- inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colombe, le 5/07/22

**Le Président**

**M. Roger VALTAT**

**Le Directrice du pôle CSAT**

**Mme Élodie SOANEN**

Acte rendu exécutoire par  
notification à l'intéressé  
Le